



# POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027

En juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé une vision stratégique réfléchie et ambitieuse pour guider l'action collective en matière d'architecture et d'aménagement du territoire au Québec. Elle est présentée dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire intitulée Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique.

Pour mettre en œuvre cette politique, le gouvernement a élaboré le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027, doté d'une enveloppe de 360,4 M\$.

6 MESURES  
STRATÉGIQUES

24 ACTIONS  
SPÉCIFIQUES

### Une vision pour les territoires et l'architecture de demain

« En 2042, le territoire du Québec ainsi que son patrimoine architectural sont considérés comme une ressource précieuse et non renouvelable. Ils constituent une partie intégrante de l'identité nationale et un legs pour les générations futures. Le Québec est un leader en matière d'architecture et les Québécoises et les Québécois sont fiers d'habiter des milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et inclusifs qui répondent de manière efficace et efficiente à leurs besoins. Ces milieux de vie contribuent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de toutes et de tous; ils favorisent la mobilité durable, l'économie d'énergie, sont résilients et concourent à la lutte contre les changements climatiques. Ils sont aménagés, construits et valorisés à travers tout le Québec, en milieu urbain comme en milieu rural. »

## MESURES STRATÉGIQUES

### OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

- Apporter des modifications législatives, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
- Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain
- Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire
- Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants

### OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture

- Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

#### AXE – DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

**OBJECTIF 3 :** Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

#### AXE – UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

**OBJECTIF 4 :** Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

**OBJECTIF 5 :** Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

#### AXE – DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

**OBJECTIF 6 :** Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

#### AXE – UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE

**OBJECTIF 7 :** Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

**OBJECTIF 8 :** Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

**OBJECTIF 9 :** Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones



# POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 - LISTE DES MESURES STRATÉGIQUES ET DES ACTIONS SPÉCIFIQUES

|                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>1.1 Apporter des modifications législatives, notamment à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i></li><li>1.2 Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire</li><li>1.3 Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain</li><li>1.4 Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire</li><li>1.5 Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants</li></ul>                                                                                        |
| OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>2.1 Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>3.1 Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation</li><li>3.2 Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière</li><li>3.3 Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques</li><li>3.4 Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire</li></ul>                                                                                                                                                                                                     |
| OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"><li>4.1 Soutenir la création de trames vertes et bleues</li><li>4.2 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux</li><li>4.3 Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout</li><li>4.4 Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles                | <ul style="list-style-type: none"><li>5.1 Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole</li><li>5.2 Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> et de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales                     | <ul style="list-style-type: none"><li>6.1 Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région</li><li>6.2 Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels</li><li>6.3 Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée</li></ul>                                                                                                                                                                                                      |
| OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>7.1 Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire</li><li>7.2 Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture</li><li>7.3 Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux</li><li>7.4 Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées</li><li>7.5 Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire</li></ul> |
| OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>8.1 Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables</li><li>8.2 Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture</li><li>8.3 Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones                                           | <ul style="list-style-type: none"><li>9.1 Convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire</li><li>9.2 Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik</li><li>9.3 Évaluer les besoins de modernisation de la <i>Loi sur les villages nordiques</i> et l'<i>Administration régionale Kativik</i> sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique</li></ul>                                                                                                                                                            |